

ARRANGEMENT DE LA HAYE CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

Modification des montants de la taxe individuelle : République de Moldova

1. Conformément à la règle 28.2)d) du règlement d'exécution commun à l'Acte de 1999 et l'Acte de 1960 de l'Arrangement de La Haye, le directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a établi les nouveaux montants suivants, en francs suisses, de la taxe de désignation individuelle qui doit être payée à l'égard d'une désignation de la République de Moldova dans une demande internationale, ainsi que pour le renouvellement d'un enregistrement international désignant la République de Moldova :

RUBRIQUES		Montants <i>(en francs suisses)</i>
Demande internationale	– pour un dessin ou modèle	89
	– pour chaque dessin ou modèle supplémentaire	9
Renouvellement	– pour un dessin ou modèle	128
	– pour chaque dessin ou modèle supplémentaire	13

2. Cette modification prendra effet le 1^{er} juin 2011.

28 avril 2011